



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 13 mars 2020

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2020_03

Avis simple sur la manifestation sportive « Transbaie »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu les délibérations n°2020-05, 2020-11 et 2020-12 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, en date du 19 février 2020, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par l'association « Sport et Tourisme en baie de Somme », pour l'organisation de la manifestation « La Transbaie » en avril 2020, sur les communes du Crotoy et de Saint-Valery S/Somme,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- Emprunter le parcours historique.
- Eviter totalement les secteurs fragiles à *Obione faux-pourpugaier*, notamment dans le secteur du Grand Canyon en proposant des mesures d'encadrement strictes des participants. Un descriptif précis du dispositif d'encadrement de l'édition 2020 sera annexé à la demande d'AOT et porté à la connaissance du Parc naturel marin.

Par ailleurs, le bureau a constaté que lors de l'édition précédente l'état des lieux photographique avant/après course sur les sites les plus sensibles pour cette édition n'a pas été réalisé.

- Le bureau considère que cet état des lieux photographique est un élément important pour évaluer le bon déroulement de l'épreuve. Le bureau rappelle donc aux services de l'Etat qu'ils doivent donc s'assurer que le porteur de projet réalise cet état de lieux photographique.

Le 13 mars 2020,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY